

Étiquette annotée conformément à l'ARLA-SC

2023-5379

FEB 2024

Basé sur 2023-1160

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant pyréthrine, RVD2023-06. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 03/02/2025, conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2023-06. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

PYGANIC® Crop Protection EC 1.4 II

Groupe 3 Insecticide

INSECTICIDE
AGRICULTUREL

COMMERCIAL

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 30164

LOI SUR LES PRODUITS

ANTIPARASITAIRES LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION

- Utilisation pour les cultures biologiques sur pied et plantes ornementales comme décrit ci-dessous
- Permet d'affaiblir et de tuer rapidement les parasites des plantes comme décrit ci-dessous
- Contient du pyrèthre – un insecticide végétal dérivé des chrysanthèmes

INGRÉDIENT ACTIF :
Pyréthrine..... 1,40 %

MGK® et PYGANIC® - Marques de commerce déposées de McLaughlin Gormley King Company

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES

ENFANTS SENSIBILISANT CUTANÉ

POTENTIEL

Contenu net : 1 L – Vrac

Fabriqué par :



7325 Aspen Lane North
Minneapolis, MN 55428
U.S.A.
(763) 544-0341

EPA Est. No. 1021-MN-2

Valent Canada Inc., 201-230 Hanlon Creek Blvd., Guelph, Ontario N1C 0A1, (519) 767-9262

PREMIERS SOINS :

SI AVALÉ : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faites boire de l'eau à la personne si elle peut avaler. Ne faites PAS vomir à moins d'un avis contraire du médecin ou du centre de contrôle du poison. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlevez les vêtements contaminés. Rincez immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appelez un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

SI INHALÉ : Transporter la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, appelez le 911 ou une ambulance, puis pratiquez la respiration artificielle, de préférence en

bouche à bouche, si possible. Appelez un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils supplémentaires sur le traitement.

SI DANS LES YEUX : Gardez les yeux ouverts et rincez lentement et doucement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Retirez les lentilles de contact, le cas échéant, après les cinq premières minutes, puis continuez à rincer les yeux. Appelez un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apportez le contenant, l'étiquette ou le nom du produit et le numéro d'enregistrement de produits parasitaires lorsque vous consultez un médecin.

PRÉCAUTIONS :

NE PAS entrer ou permettre aux travailleurs d'entrer dans les zones traitées pendant le délai d'entrée restreint (DS) de 12 heures.

Appliquer uniquement sur les cultures agricoles lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation et d'activité humaine telles que des maisons, des chalets, des écoles et des zones de loisirs est minimale. Tenez compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Application Groundboom ou Airblast : Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et la réparation. Les gants ne sont pas nécessaires lors de l'application dans une cabine fermée.

Pistolet à pression mécanique : Portez une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur doté d'une cartouche d'élimination des vapeurs organiques approuvée par le NIOSH avec un préfiltre approuvé pour les pesticides, ou un bidon approuvé par le NIOSH approuvé pour les pesticides pendant mélange, chargement, application, nettoyage et réparation.

Airblast/Mistblower portatif (taille des gouttelettes de 0,1 à 100 µm) : Pour le mélange et le chargement, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Pour l'application, porter une combinaison résistante aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, une cagoule résistante aux produits chimiques, des chaussures résistantes aux produits chimiques, des chaussettes, des gants résistants aux produits chimiques et un respirateur équipé d'une cartouche d'élimination des vapeurs organiques approuvée par le NIOSH et d'un préfiltre. approuvé pour les pesticides OU un bidon approuvé par le NIOSH approuvé pour les pesticides. NE manipulez PAS plus de 0,05 kg ma (3,87 l de Pyganic) par personne et par jour. Ces restrictions sont en place pour minimiser l'exposition des applicateurs individuels. L'application peut devoir être effectuée sur plusieurs jours ou à l'aide de plusieurs applicateurs.

Pour tout autre équipement d'application, y compris l'équipement de chimigation (canneberges seulement), les pulvérisateurs à dos ou l'équipement d'application manuel à pression manuelle : Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et la réparation.

GARDEZ HORS DE PORTÉE DES ENFANTS. Évitez de respirer les vapeurs ou l'embrun de pulvérisation. Évitez tout contact avec la peau et les yeux. En cas de contact, rincez à grande eau. Lavez à l'eau tiède et au savon après utilisation. Si l'irritation se poursuit, consultez un médecin. Ce pesticide peut causer des réactions de sensibilisation de la peau chez certains individus. Évitez toute contamination des aliments et de la nourriture pour animaux.

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES : Traitez selon les symptômes.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :

Ce produit contient des ingrédients actifs TOXIQUES pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le MODE D'EMPLOI.

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées par pulvérisation directe, dérive de pulvérisation et résidus sur les feuilles, le pollen et le nectar des cultures et des mauvaises herbes en fleurs. Réduire au minimum la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats proches du site d'application. Éviter les applications lorsque les abeilles butinent dans la zone de traitement dans un couvre-sol contenant des mauvaises herbes en fleurs. Pour minimiser davantage l'exposition aux pollinisateurs, consultez le document d'orientation complet « Protéger les pollinisateurs pendant l'épandage de pesticides – Meilleures pratiques de gestion » sur le site Web de Santé Canada (www.santecanada.gc.ca/pollinisateurs). Suivez les instructions spécifiques à la culture pour connaître le moment de l'application.

Pour des cultures très attractives pour les pollinisateurs (Highbush blueberry, raspberry, Low Growing Berry Subgroup (CG 13- 07G) Bearberry; Bilberry; Blueberry, lowbush; Cloudberry; Cranberry; Lingonberry; Muntries; Partridgeberry, roses) ou lors de l'utilisation d'abeilles gérées pour les services de pollinisation : **NE PAS** appliquer pendant la période de floraison des cultures.

Pour toutes les autres cultures : Éviter d'appliquer pendant la période de floraison des cultures. Si les applications doivent être effectuées pendant la période de floraison des cultures, limiter les applications au soir, lorsque la plupart des abeilles ne butinent pas.

Toxique pour certains insectes utiles. Réduire au minimum la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs sur les insectes utiles dans les habitats proches du site d'application, comme les haies et les bois. Les pyréthrinés peuvent avoir un impact sur les espèces d'arthropodes prédateurs et parasites utilisées dans les programmes de lutte intégrée dans la zone de traitement. Des refuges non traités pour les espèces bénéfiques situés à au moins 1 mètre de la zone de traitement aideront à maintenir les populations d'arthropodes bénéfiques.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter l'application dans les zones présentant une pente modérée à forte, un sol compacté ou de l'argile.

Éviter d'appliquer lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des milieux aquatiques par ruissellement peut être réduite en incluant une bande végétale entre la zone traitée et la limite du plan d'eau.

MODE D'EMPLOI :

LIMITES D'UTILISATION

- Appliquez ce produit uniquement comme spécifié sur cette étiquette.
- Ne contaminez pas les aliments ou la nourriture pour animaux.
- Ne pas appliquer ce produit de manière à entrer en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive.
- Ne mouillez pas les plantes au point de les faire couler ou de les faire égoutter.
- Ne pas appliquer en serre
- Pour protéger les pollinisateurs, suivez les instructions concernant les abeilles dans la section PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES.

Directions :

pH : Il est recommandé que le mélange de pulvérisation final soit abaissé à un pH de 5,5 à 7,0.

Phytotoxicité : La sécurité des plantes est une considération importante lors de l'utilisation d'insecticides. Il est impossible d'évaluer la phytotoxicité du produit antiparasitaire PYGANIC® EC1,4II vis-à-vis d'un grand nombre de plantes qui peuvent réagir différemment aux insecticides selon les différents stades de croissance ou les diverses conditions environnementales. Avant de procéder à des applications généralisées de PYGANIC Crop Protection EC 1.4 II, traiter un nombre limité de plantes et observer la phytotoxicité sur une période de 10 jours. Une phytotoxicité foliaire légère à modérée (décoloration des feuilles) a été rapportée après des applications répétées de PYGANIC Crop Protection EC 1.4 II sur certains cultivars de fraisier.

Comme ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles aquatiques.

NE PAS contaminer les réserves d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

Application au pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer en période de calme plat. Évitez d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer avec des gouttelettes de pulvérisation plus petites que la classification fine de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la flèche doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par pulvérisation : **NE PAS** appliquer en période de calme plat. Évitez d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser directement au-dessus des plantes à traiter. Éteignez les buses pointant vers l'extérieur aux extrémités des rangées et aux rangées extérieures. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h au site d'application, telle que mesurée à l'extérieur de la zone de traitement, du côté au vent.

Chimigation : **NE PAS** appliquer en période de calme plat. Évitez d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer avec des gouttelettes de pulvérisation plus petites que la classification moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Applications **DOIT** être effectué **SANS** l'utilisation de pistolets d'extrémité.

NE PAS appliquer du haut des airs.

Zones tampons de pulvérisation :

Une zone tampon de pulvérisation n'est PAS requise pour les utilisations avec un équipement d'application portatif autorisé sur cette étiquette.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la limite sous le vent la plus proche des habitats d'eau douce sensibles (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens/marins.

Méthode d'application	Récolte	Zones tampons de pulvérisation (mètres) requises pour la protection de :				
		Habitat d'eau douce de Profondeurs :		Habitats estuariens/marins de Profondeurs :		
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Chimigation	Canneberge	15	2	4	2	
Pulvérisateur à rampe au sol	Groupe de petits fruits à croissance basse (busserole, myrtille, bleuet nain, petits fruits (CSG 13-07B) chicouté, canneberge, airelle, muntries, perdrix, fraise), houblon, brocoli, légumes cucurbitacées (CG-9), carotte, oignon (bulbe sec), légumes-feuilles (CG 4-14), herbes et épices (CG-19), poivron	40	5	15	5	
	Haricots pinto, haricots mange-tout, haricots cirés, tomates et roses	25	4	15	5	
Pulvérisateur à jet porté	CSG 13-07B (y compris les espèces en corymbe Myrtille), raisin, framboise,	Premier jet d'air	45	15	35	25
		Jet d'air plus tardif	35	10	25	15
	Cerise	Premier jet d'air	50	25	35	25
		Jet d'air plus tardif	40	15	25	15

Les zones tampons de pulvérisation pour ce produit peuvent être modifiées en fonction des conditions météorologiques et de la configuration de l'équipement de pulvérisation en accédant au calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la partie Pesticides du site Web Canada.ca.

APPLIQUER SUR LES CULTURES LISTÉES SELON LES TAUX D'APPLICATION INDIQUÉS :

Appliquer dans un volume de pulvérisation suffisant pour assurer une couverture complète et uniforme de toutes les surfaces des plantes. Surveiller la présence d'organismes nuisibles et appliquer dès qu'ils sont observés pour la première fois; n'attendez pas que les plantes soient fortement infestées. Répéter l'application si nécessaire, comme l'indique la surveillance, mais ne pas réappliquer dans les intervalles minimaux de réapplication indiqués.

Délai avant récolte : La récolte de toutes les cultures étiquetées est autorisée le jour de l'application.

Récolte	Organisme nuisible	Dose d'application	Commentaires et restrictions
Haricots Pinto, haricots mange-tout, haricots jaunes	Aphidés, Chenille légionnaire de la betterave, arpeuse du chou, cicadelles, chrysomèle mexicaine du haricot, Coléoptère tacheté du concombre, Coléoptère rayé du concombre	2,32 à 4,65 l/ha (30 à 60 g a.i./ha)	Ne réappliquez pas plus souvent que tous les sept jours. Ne pas appliquer plus de huit fois par saison. Ne pas appliquer plus de 37,2 l/ha (480 g m.a./ha) par saison de croissance.
Tomate des champs	Aphidés, Chenille légionnaire de la betterave, arpeuse du chou, cicadelles chrysomèle tachetée du concombre, Coléoptère rayé du concombre		
Bleuet en corymbe, Raisin, Framboise	Pucerons, cicadelles		
Rose	Aphidés		

Le MODE D'EMPLOI pour les utilisations décrites dans cette section de l'étiquette a été élaboré par des personnes autres que MCLAUGHLIN GORMLEY KING COMPANY (MGK) dans le cadre du programme d'expansion de l'étiquette pour usages mineurs demandés par les utilisateurs. Pour ces utilisations, MGK n'a pas entièrement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures lorsqu'elles sont utilisées conformément à l'étiquette. L'utilisateur doit d'abord tester le produit sur une petite zone, dans les conditions locales et en utilisant des pratiques standard, pour confirmer que le produit est adapté à une application généralisée.

Appliquer dans un volume de pulvérisation suffisant pour assurer une couverture complète et uniforme de toutes les surfaces des plantes. Surveiller la présence d'organismes nuisibles et appliquer dès qu'ils sont observés pour la première fois; n'attendez pas que les plantes soient fortement infestées. Répéter l'application si nécessaire, comme l'indique la surveillance, mais ne pas réappliquer dans les intervalles minimaux de réapplication indiqués.

Délai avant récolte : La récolte de toutes les cultures étiquetées est autorisée le jour de l'application.

Récolte	Organisme nuisible	Dose d'application	Commentaires et restrictions
Brocolis	Aphidés Chenille légionnaire de la betterave Fausse-arpeuse du chou Fausse-teigne des crucifères Tordeuse du chou importée Coléoptère tacheté du	2,32 à 4,65 l/ha (30 à 60 g a.i./ha)	Ne réappliquez pas plus souvent que tous les trois jours. Ne pas appliquer plus de 10 fois par saison de croissance. Ne pas appliquer plus de 46,5 l/ha (600 g m.a./ha) par saison de croissance.

	concombre Cécidomyie du rutabaga (répression)		
--	-----------------------------------------------------	--	--

Récolte	Organisme nuisible	Dose d'application	Commentaires et restrictions
Carottes	Aphidés Cicadelles Chenille légionnaire de la betterave Arpenteuse du chou Vers-gris	2,32 à 4,65 l/ha (30 à 60 g a.i./ha)	Ne pas appliquer plus de 10 fois par saison. Ne pas appliquer plus de 46,5 l/ha (600 g m.a./ha) par saison. Ne réappliquez pas plus souvent que tous les trois jours.

Récolte	Organisme nuisible	Dose d'application	Commentaires et restrictions
Houblon	Aphidés Cicadelles	2,32 à 4,65 l/ha (30 à 60 g a.i./ha)	Ne réappliquez pas plus souvent que tous les trois jours. Ne pas appliquer plus de 10 fois par saison de croissance. Ne pas appliquer plus de 46,5 l/ha (600 g m.a./ha) par saison de croissance.

Récolte	Organisme nuisible	Dose d'application	Commentaires et restrictions
Oignon, bulbe sec	Thrips de l'oignon (répression) Chenille légionnaire de la betterave Cicadelles	2,32 à 4,65 l/ha (30 à 60 g a.i./ha)	Ne réappliquez pas plus souvent que tous les trois jours. Ne pas appliquer plus de 10 fois par saison. Ne pas appliquer plus de 46,5 l/ha (600 g m.a./ha) par saison.

Récolte	Organisme nuisible	Dose d'application	Commentaires et restrictions
Poivron	Pyrale du maïs européenne Aphidés Chenille légionnaire de la betterave Cicadelles de la fausse-arpenteuse du chou Coléoptère tacheté du concombre Coléoptère rayé du concombre	2,32 à 4,65 l/ha (30 à 60 g a.i./ha)	Ne réappliquez pas plus souvent que tous les trois jours. Ne pas appliquer plus de 10 fois par saison de croissance. Ne pas appliquer plus de 46,5 l/ha (600 g m.a./ha) par saison de croissance.

Récolte	Organisme nuisible	Dose d'application	Commentaires et restrictions
Fraise	Punaises (répression)	2,32 à 4,65 l/ha (30 à 60 g a.i./ha)	Ne réappliquez pas plus souvent que tous les trois jours. Ne pas appliquer plus de 10 fois par saison de croissance. Ne pas appliquer plus de 46,5 l/ha (600 g m.a./ha) par saison de croissance.

Récolte	Organisme nuisible	Dose d'application	Commentaires et restrictions
LÉGUMES-FEUILLES (CG 4-13) Amarante (chinoise), Amarante (feuillue), Roquette, Aster (indien), chène du Maryland, Brocoli raab, Brocoli (chinois), Chou (abyssinien), Chou (chou marin), Moustache des chats, Cham-chwi, Cham-na-mul, Cerfeuil (feuilles fraîches),	Aphidés Chenille légionnaire de la betterave Arpenteuse du chou Vers-gris Fausse-teigne des crucifères	2,32 à 4,65 l/ha (30 à 60 g a.i./ha)	Répéter l'application si nécessaire, comme indiqué par la surveillance, mais ne pas réappliquer dans les trois jours. Ne pas appliquer plus de 10 fois par saison. Ne pas appliquer plus de 46,5 l/ha (600 g m.a./ha) par saison.

<p>Chou chinois (bok choy), Chipilin, Chrysanthème (guirlande), Coriandre (feuilles fraîches), Feuilles de « chou vert », Maïzena (y compris la mâche et la salade de maïs italienne), Cosmos, Cresson (de jardin), Cresson (de montagne), Pissenlit, Dang-gwi, Aneth (feuilles fraîches), Doche, Dol-nam-mul, Ebolo, Endive, Escarole, Talin, Célosie « Feather », Chénopode Bon-Henri, Chou frisé, Huauzontle, Feuilles de jute, Chou vert, Laitue (amère), Laitue (pommée), Laitue (frisée), Maca, Mizuna, Feuilles de moutarde, Arroche, Persil (frais), Plantain (pied de corbeau) Primevère (anglais), Pourpier potager, Pourpier (d'hiver), Chicorée de Vérone (Chicorée rouge), Radis, feuilles, Feuilles de colza, Roquette (sauvage), Bourse-à-pasteur, Épinard, Épinard (Malabar), Épinard (Nouvelle-Zélande), Épinard (arbre), Bette à carder, Épinard Tanier, Feuilles de navet, Violette (chinoise), Cresson de fontaine.</p>	<p>Tordeuses du chou Cicadelle importé Puces terrestres (réduction)</p> <p>Punaises (répression)</p>	<p>Punaises : 4,65 l/ha (60 g a.i./ha)</p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	--

Récolte	Organisme nuisible	Dose d'application	Commentaires et restrictions
<p>Légumes cucurbitacées des champs (CG-9) Waxgourd chinois (melon chinois en conserve); melon citronné; concombre; cornichon; courge comestible (comprend le hyotan, la cucuzza, l'hechima et le gombo chinois); Momordica (comprend la pomme baumier, la poire baumier, le concombre chinois au melon amer); melon musqué (comprend le vrai cantaloup, le cantaloup, le casaba, le melon crenshaw, le melon pershaw doré, le melon miel, les boules de miel, le melon mangue, le melon persan, le melon ananas, le melon du Père Noël et le melon serpent); citrouille, courge d'été (comprend la courge crookneck, la courge pétoncle, la courge droite, la moelle végétale, la courgette); courge d'hiver (comprend la courge musquée, la calabaza, la courge hubbard, la <i>Cucurbita mixta</i>, <i>C. pepo</i>, la courge poivrée, la courge spaghetti); pastèque (comprend</p>	<p>Aphidés Fausses-arpen-teuses du chou Coléoptère tacheté du concombre Chrysomèle rayé du concombre, Cicadelles</p>	<p>2,32 à 4,65 l/ha (30 à 60 g a.i./ha)</p>	<p>Ne réappliquez pas plus souvent que tous les trois jours. Ne pas appliquer plus de 10 fois par saison de croissance. Ne pas appliquer plus de 46,5 l/ha (600 g m.a./ha) par saison de croissance.</p>

les hybrides et/ou les variétés de <i>Citrullus lanatus</i>)			
Récolte	Organisme nuisible	Dose d'application	Commentaires et restrictions
Cerises (sous-groupe de cultures 12-09A) Cerises douces; cerises acidulées; cerises de Nankin, cerises noires, cerises de Capulin; cultivars, variétés et hybrides de ces produits	Aphidés	2,32 à 4,65 l/ha (30 à 60 g a.i./ha)	Ne réappliquez pas plus souvent que tous les trois jours. Ne pas appliquer plus de 10 fois par saison de croissance. Ne pas appliquer plus de 46,5 l/ha (600 g m.a./ha) par saison de croissance.
Récolte	Organisme nuisible	Dose d'application	Commentaires et restrictions
Sous-groupe de baies à faible croissance (CG 13-07G) Busserole; Myrtille; Bleuets nain; Chicouté; Canneberge; Airelle rouge; Muntries; Perdrix; Fraise; Cultivars, variétés et/ou hybrides	Aphidés Cicadelles Enrouleuses Lieuses Arpenteuses Ver de feu à tête noire Ver des fruits Sparganothis (première génération uniquement)	2,32 à 4,65 l/ha (30 à 60 g a.i./ha)	Ne réappliquez pas plus souvent que tous les trois jours. Ne pas appliquer plus de 10 fois par saison de croissance. Ne pas appliquer plus de 46,5 l/ha (600 g m.a./ha) par saison de croissance. Pour l'application de chimigation (canneberge uniquement), voir : Direction pour la chimigation sur la canneberge.
Récolte	Organisme nuisible	Dose d'application	Commentaires et restrictions
Raisin Framboise Myrtilles (CG13-07B) aronia, bleut (en corymbe, nain), gadellier doré, goyave du Chili, groseille (noire, rouge), sureau, épine-vinette, groseille à maquereau, airelle en corymbe, chèvrefeuille comestible, gaylussaquier à fruits bacciformes, casseille, amélanchier (Saskatoon), airelle rouge, groseille indigène, salal, argousier, cultivars, variétés et/ou hybrides de ces derniers ».	Scarabée japonais (adultes)	2,32 à 4,65 l/ha (30 à 60 g a.i./ha) Appliquer dans un volume de pulvérisation suffisant pour assurer une couverture complète et uniforme de toutes les surfaces des plantes.	Surveiller la présence d'organismes nuisibles et appliquer dès qu'ils sont observés pour la première fois; n'attendez pas que les plantes soient fortement infestées. Répéter l'application si nécessaire, comme indiqué par la surveillance. Ne réappliquez pas plus souvent que tous les sept jours. Ne pas appliquer plus de huit fois par saison. Ne pas appliquer plus de 37,2 l/ha (480 g m.a./ha) par année.
Récolte	Organisme nuisible	Dose d'application	Commentaires et restrictions
Raisin (table)	Perce-oreilles	2,32 à 4,65 l/ha (30 à 60 g a.i./ha) Appliquer dans un volume de pulvérisation suffisant pour assurer une couverture complète et uniforme de toutes les surfaces des plantes.	Surveiller la présence d'organismes nuisibles et appliquer dès qu'ils sont observés pour la première fois; n'attendez pas que les plantes soient fortement infestées. Répéter l'application si nécessaire, comme indiqué par la surveillance. Ne réappliquez pas plus souvent que tous les sept jours. Ne pas appliquer plus de huit fois par saison. Ne pas appliquer plus de 37,2 l/ha (480 g m.a./ha) par année.

Récolte	Organisme nuisible	Dose d'application	Commentaires et restrictions
Groupe de cultures 19 – Fines herbes et épices : Angélique; Anis (graine d'anis); Mélisse (mélisse); Basilic; Bourrache; Pimprenelle; Camomille; Carvi; Carvi, noir; Herbe à chat; Graine de céleri; Cerfeuil (séché); Ciboulette; ciboulette, chinoise; Clary; Coriandre (coriandre ou persil chinois) (feuille); Coriandre; coriandre (graine); Coûteux; Cumin; Aneth (aneth); Aneth (graine); Fenouil (commun); Fenouil, Florence (graine); Fenugrec; Marrube; Hysope; Baie de genièvre; Lavande; Citronnelle; Livèche (feuille); Livèche (graine); Souci; Marjolaine (comprend la marjolaine douce ou annuelle, la marjolaine sauvage ou l'origan et la marjolaine en pot); Graine de moutarde); Capucine; Persil (séché); Pouliot; Graine de pavot); Romarin; Rue; Safran; Sage; Salé, été comme hiver; Laurier doux (feuille de laurier); Tanaisie; Estragon; Thym; Gaulthérie; Aspérule des bois; Armoise	Aphidés Vers-gris Fausses-arpen-teuses du chou Cicadelles	2,32 à 4,65 l/ha (30 à 60 g a.i./ha)	Surveiller la présence d'organismes nuisibles et appliquer dès qu'ils sont observés pour la première fois; n'attendez pas que les plantes soient fortement infestées. Répéter l'application si nécessaire, comme indiqué par la surveillance, mais ne pas réappliquer dans les trois jours. Ne pas appliquer plus de 10 fois par an. Ne pas appliquer plus de 46,5 l/ha (600 g ma/ha) par année. Appliquer dans un volume de pulvérisation suffisant pour assurer une couverture complète et uniforme de toutes les surfaces des plantes. Pour les vers-gris, l'activité est plus grande tard dans la soirée et pendant la nuit. L'application doit être programmée aussi près que possible de l'activité alimentaire des insectes.

DIRECTIVES D'APPLICATION

- Mélanger la quantité nécessaire à une utilisation immédiate.
- Diluer PyGanic Crop Protection EC 1.4 II dans suffisamment d'eau pour une couverture complète.
- Ajuster la solution de pulvérisation à un pH de 5,5 à 7,0, si en dehors de cette plage.
- Appliquer le produit rapidement après le mélange.
- Une couverture complète de toutes les surfaces des feuilles est essentielle pour des résultats optimaux, mais ne mouillez pas les plantes au point de ruisseler ou de dégoutter.
- Si le produit n'est pas appliqué immédiatement après le avoir été mélangé, agitez avant l'application.
- Ne pas appliquer lorsque la vitesse du vent favorise la dérive au-delà de la zone destinée au traitement.
- Si possible, appliquer tôt le matin ou le soir; l'exposition réduite aux UV et les températures plus basses augmenteront les performances et réduiront l'impact sur les pollinisateurs.

Ce produit peut être mélangé en réservoir avec un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes autorisent également le mélange en réservoir, à condition que l'intégralité des deux étiquettes, y compris le mode d'emploi, les précautions, les restrictions, les précautions environnementales et les zones tampons de pulvérisation, soient respectées pendant chaque produit. Dans les cas où ces exigences diffèrent selon les étiquettes des partenaires de mélange en cuve, l'étiquette la plus restrictive doit être suivie. Ne mélangez pas en cuve des produits contenant le même ingrédient actif, sauf indication contraire sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange en cuve de produits antiparasitaires peut entraîner une réduction de l'efficacité des pesticides ou une augmentation des dommages aux cultures hôtes. L'utilisateur doit contacter MGK au 763 544-0341 pour obtenir des informations avant d'appliquer tout mélange en réservoir qui n'est pas spécifiquement recommandé sur cette étiquette.

ROTATION DES CULTURES :

Le cas échéant, un intervalle de rotation de 30 jours entre les semis doit être observé pour les cultures non répertoriées sur l'étiquette.

Instructions pour la chimigation sur la canneberge

NE PAS appliquer PYGANIC Crop Protection EC 1.4 II par chimigation sur d'autres cultures répertoriées sur cette étiquette.

PYGANIC Crop Protection EC 1.4 II peut être appliqué au moyen d'un système d'irrigation par aspersion aérienne solide qui appliquera l'eau uniformément et dans les limites d'un périmètre fermé de digues. Ne pas appliquer ce produit via tout autre type de système d'irrigation. Les systèmes de gicleurs offrant un faible coefficient d'uniformité, comme certains systèmes de commande d'eau, ne sont pas recommandés. Une distribution non uniforme de l'eau traitée peut réduire l'efficacité ou entraîner la présence de résidus de pesticides illégaux sur la culture.

Un calibrage approprié du système de chimigation est essentiel pour fournir le taux souhaité par hectare de manière uniforme et pour minimiser le temps de lavage. Si vous avez des questions sur l'étalonnage, contactez le fabricant de l'équipement ou un autre expert.

Exigences en matière d'équipement

- Le système doit contenir un espace d'air, ou un dispositif anti-refoulement approuvé, ou un clapet anti-retour fonctionnel approuvé, une soupape de surpression (y compris un port d'inspection) et un drain basse pression correctement situé sur la canalisation d'irrigation pour empêcher la contamination de la source d'eau par le reflux, à moins que l'eau provienne d'une source artificielle autonome située sur un terrain privé.
- La canalisation d'injection de pesticide doit contenir un clapet anti-retour fonctionnel et automatique à fermeture rapide ou un clapet anti-retour pour empêcher le reflux de fluide vers la pompe d'injection. Un système de confinement secondaire autour de la zone du port d'injection doit être en place.
- Le pipeline d'injection de pesticide doit également contenir une vanne fonctionnelle, normalement fermée, située du côté de l'admission du système d'injection pour empêcher le liquide d'être retiré du réservoir d'alimentation lorsque le système d'irrigation est arrêté automatiquement ou manuellement.
- Le système doit contenir des commandes de verrouillage fonctionnelles pour arrêter automatiquement l'injection de pesticide lorsque la pression de l'eau chute ou que le débit d'eau s'arrête. Alternativement, en l'absence d'un tel système automatique, la procédure d'injection doit être surveillée en permanence par un opérateur capable d'arrêter manuellement l'injection du pesticide dans les mêmes circonstances.
- Les systèmes doivent utiliser un dispositif de dosage, tel qu'une pompe d'injection volumétrique (ou un débitmètre sur l'éjecteur) efficacement conçu et compatible avec les pesticides et capable d'être équipé d'un système de verrouillage.
- Le réservoir contenant le mélange insecticide doit être exempt de rouille, d'engrais, de sédiments et de matières étrangères, et équipé d'un filtre en ligne situé entre le réservoir et le point d'injection.
- Pour assurer un mélange uniforme de l'insecticide dans la conduite d'eau, injectez le mélange au centre du diamètre du tuyau ou juste avant un coude ou un té dans la conduite d'irrigation afin que les turbulences créées à ces points facilitent le mélange. Le point d'injection doit être situé après tous les dispositifs anti-refoulement sur la conduite d'eau, sauf si l'eau provient d'une source artificielle autonome située sur un terrain privé.

Précautions

- **NE PAS** connecter un système d'irrigation utilisé pour l'application de pesticides à un système d'eau public à moins que les dispositifs de sécurité requis pour les systèmes d'eau publics ne soient en place. Des réglementations locales spécifiques peuvent s'appliquer et doivent être respectées.
- Une personne connaissant le système de chimigation et responsable de son fonctionnement, ou sous la supervision de la personne responsable, doit faire fonctionner le système et doit l'arrêter pour effectuer les ajustements nécessaires si le besoin s'en fait sentir.
- **NE PAS** appliquer ce produit via tout autre type de système d'irrigation.
- **NE PAS** appliquer par chimigation si la zone à traiter se trouve à moins de 100 mètres d'un quartier résidentiel ou d'un parc.
- **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent provoque une répartition non uniforme et/ou favorise la dérive au-delà de la zone destinée au traitement.
- **NE PAS** laisser le jet de pulvérisation dépasser la surface du lit fermé.

GESTION DE LA RÉSISTANCE

Pour la gestion de la résistance, PYGANIC®Crop Protection EC 1.4 II contient un insecticide du groupe 3A. Toute population d'insectes peut contenir des individus naturellement résistants à PYGANIC®Crop Protection EC 1.4 II et à d'autres insecticides du groupe 3A. Les individus résistants peuvent dominer la population d'insectes si ce groupe d'insecticides est utilisé de manière répétée dans les mêmes champs. D'autres mécanismes de résistance qui ne sont pas liés au site d'action mais qui sont spécifiques à des produits chimiques individuels, comme un métabolisme accru

, peuvent également exister. Des stratégies appropriées de gestion de la résistance doivent être suivies.

Pour retarder la résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alternez l'utilisation de PYGANIC®Crop Protection EC 1.4 II ou d'autres insecticides du groupe 3A avec différents groupes qui contrôlent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides d'un groupe différent qui sont efficaces contre l'organisme nuisible cible lorsqu'une telle utilisation est autorisée.

- L'utilisation d'insecticides doit être basée sur un programme de lutte intégrée qui comprend le dépistage et la tenue de registres, et prend en compte les pratiques de lutte culturelle, biologique et chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour détecter le développement d'une résistance.
- Contactez votre spécialiste local en vulgarisation ou vos conseillers en cultures certifiés pour toute recommandation supplémentaire en matière de gestion de la résistance aux pesticides et/ou de lutte intégrée pour les problèmes spécifiques du site et des organismes nuisibles dans votre région.
- Pour plus d'informations ou pour signaler une résistance suspectée, contactez MGK au (763) 544-0341 ou sur www.mgk.com.

ENTREPOSAGE :

Conserver ce produit à l'écart des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux et dans un endroit frais et sec. Gardez le contenant fermé.

ÉLIMINATION :

Rincez trois fois le contenant vide ou rincez-le à pression. Ajoutez les eaux de rinçage au mélange de pulvérisation dans le réservoir. Suivez les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel requis du contenant avant sa mise au rebut. Assurez-vous que le contenant vide soit inutilisable. Éliminez le contenant conformément aux exigences provinciales. Pour obtenir des informations sur l'élimination de tout produit indésirable et inutilisé, contactez le fabricant ou l'organisme de réglementation de votre province. Contactez le fabricant et l'organisme de réglementation de votre province dans les cas de déversement et pour le nettoyage des déversements.

Pour les contenants consignés

NE PAS réutiliser ce contenant à d'autres fins. Ce contenant vide peut être retourné au point d'achat (distributeur/revendeur) pour élimination. Pour obtenir des informations sur l'élimination d'un produit inutilisé ou indésirable, ou dans le cas d'un déversement ou du nettoyage d'un déversement, contactez le fabricant et l'organisme de réglementation provincial.

Pour les récipients pouvant être rechargés pour l'utilisateur par le distributeur/revendeur

Pour élimination, ce contenant peut être retourné au point d'achat (distributeur/revendeur). Il doit être rechargé par le distributeur/revendeur avec le même produit. Ne réutilisez pas ce récipient à d'autres fins. Pour obtenir des informations sur l'élimination d'un produit inutilisé ou indésirable, ou dans le cas d'un déversement ou du nettoyage d'un déversement, contactez le fabricant et l'organisme de réglementation provincial.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être utilisé seulement en conformité avec le mode d'emploi de l'étiquette. Il s'agit d'une infraction aux termes de la *loi sur les Produits antiparasitaires* d'utiliser ce produit d'une manière incompatible avec les instructions sur l'étiquette.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :

En cas d'urgence médicale ou de questions sur la santé et la sécurité en cas d'incendie, de fuite ou de dommage aux contenants, vous pouvez obtenir des informations en composant le **+1 888-740-8712**.